

ticle 5. Tant qu'on ne relèvera pas de \$15,000 à \$25,000 ou \$30,000 par année les émoluments du premier ministre, je voterai contre cette disposition, qui est injuste envers lui. A titre d'exemple, je signale que dans ma circonscription des directeurs d'importantes sociétés touchent un traitement deux ou trois fois plus élevé que celui du premier ministre. Je suis d'avis qu'ils méritent ce qu'on leur paie, qu'ils gagnent leur sel, car ils travaillent pour le compte de sociétés minières et de sociétés industrielles. Je ne vois pas comment la Chambre peut approuver l'article 5, avant d'avoir reçu la promesse qu'on corrigera l'anomalie à laquelle je viens de faire allusion.

Pendant la discussion générale portant sur le premier article du bill, certains députés ont parlé du coût des vivres. Le Canada est sûrement en mesure de pourvoir convenablement aux besoins du premier ministre sans ergoter sur le prix des vivres. Ne l'oublions pas, nous avons dépensé des sommes énormes pour envoyer à l'étranger des vivres pour lesquels nous ne comptons pas être payés, dépenses qui échappent pour ainsi dire à notre surveillance. Il incombe certes au Parlement de s'assurer, si l'article est adopté, que dans un délai raisonnable et, au plus tard, au début de la prochaine session, le traitement du premier ministre et des membres du ministère sera établi à un niveau convenable. Certains ont dit qu'un futur premier ministre ne sera peut-être pas en mesure de payer \$5,000 par an. Nous, parlementaires, savons ce qu'il en coûte d'être simples députés, tant on nous multiplie les demandes. Je suis satisfait de l'indemnité que je touche, mais combien épargne un représentant qui répond à tous les appels qui lui sont lancés, et avec raison, par ses commettants?

D'autre part, songeons à la situation du premier ministre, qui reste sans cesse à l'entière disposition de chaque citoyen et de chaque organisation. Songeons un moment à ce que signifie l'établissement de cette résidence d'État. Après Rideau-Hall, ce sera le premier rendez-vous des hauts fonctionnaires, le lieu où seront reçues les grandes personnalités canadiennes et étrangères. Assurément, nous ne pouvons pas nous montrer mesquins à cet égard.

Au cours de la discussion, on a fait observer que le coût estimatif de la maison était de \$100,000 ou \$200,000. Si nous ne savons pas fournir à notre premier ministre une résidence convenable, si nous ne savons pas lui verser un traitement qui soit digne de ses fonctions, le Parlement semble incapable de s'acquitter de sa tâche dans les circonstances. Le seul moyen de me faire voter pour l'article

[M. Bradette.]

5, c'est de me promettre que le traitement du premier ministre sera majoré avant la prochaine session. Ce serait, j'en ai la conviction, répondre au désir de la majorité de la population.

**Le très hon. M. Howe:** C'est le premier ministre lui-même qui a demandé qu'on insère l'article dans le bill. Il veut se trouver sur un pied d'égalité avec tous les autres citoyens du Canada, c'est-à-dire qu'il entend payer son entretien personnel à même son traitement, une fois les impôts payés. La question de savoir si le montant versé est équitable a été longuement méditée. Nous l'estimons équitable. J'estime en toute logique que le traitement du premier ministre devrait être augmenté, mais ce n'est ni le moment ni l'endroit où aborder le problème. Le premier ministre ne voudrait pas que son traitement fût augmenté par suite de l'établissement d'une résidence officielle. C'est pourquoi j'espère sincèrement que l'article ne suscitera pas de trop vives objections. L'article en cause m'a déplu la première fois que je l'ai vu; il me déplaît encore. Néanmoins, si j'étais premier ministre, je crois que je serais du même avis. Je voudrais acquitter le gîte et le couvert pour moi-même et ma famille. C'est à cela qu'est destiné le paiement. Encore une fois, c'est à la demande du premier ministre que cet article figure au bill.

**M. Coldwell:** Je crois que le gros inconvénient qu'on peut faire valoir à l'encontre de cette disposition en particulier, abstraction faite de tous ceux qu'on a évoqués par ailleurs, c'est qu'elle va être dénuée de toute souplesse. Personne ne sait si le coût de la vie va monter ou descendre. Il me semble qu'on a tort d'inscrire un chiffre comme celui-là à une loi. S'il s'agissait d'un règlement, ce ne serait sans doute pas la même chose, mais on a tort, radicalement, de faire figurer une disposition en ce sens à une loi du Parlement canadien. Il me semble que si le premier ministre tient essentiellement à ce qu'on inscrive une telle disposition, il y aurait lieu d'utiliser une meilleure méthode. On pourrait statuer que le montant serait fixé à l'occasion par un organisme responsable devant le Parlement, tel le Conseil du Trésor. Cet article me déplaît absolument et je reconnais avec le premier ministre suppléant (M. Howe) que ce n'est pas l'endroit où il convient de discuter le traitement du premier ministre.

Je me souviens bien qu'une discussion à laquelle ont participé jadis le prédécesseur de l'actuel premier ministre et les chefs de l'opposition, en cette enceinte, il y a plusieurs années, quand est venue sur le tapis, tout à fait par hasard, cette question de traitement et de résidence. Il aurait sans doute mieux